

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 2 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

PROCÉDURE MONDIALE ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION

I. PORTÉE

La procédure anti-corruption anti-subornation mondiale (la « Procédure ») établit les lignes directrices et les attentes pour tous les directeurs, administrateurs et employés de Kennametal Inc., ses filiales et sociétés affiliées (la « Société » ou « Kennametal ») et leurs agents, représentants commerciaux, consultants, distributeurs, entrepreneurs et toutes les autres tierces parties qui représentent Kennametal sur une base mondiale, sans aucune exception (les « Tierces parties »).

II. INTRODUCTION

A. Engagement envers la conformité et la responsabilité des employés.

C'est une pratique de la Société de se conformer à tous les lois, règles et règlements de tous les pays dans lesquels elle fait des affaires. Il impute à tous les directeurs, administrateurs, employés et Tierces parties de se familiariser avec les normes, restrictions et responsabilités légales qui leur sont applicables et leur responsabilité personnelle de se conduire en conséquence. Ni Kennametal, ses directeurs, administrateurs, employés ou Tierces parties n'utiliseront des pots-de-vin, des paiements inadéquats, des incitations de quelque type que ce soit, pour obtenir ou conserver des affaires, ou acquérir un avantage d'affaires injuste.

Chaque Kennametal directeur, administrateur, employé et toutes les Tierces parties doivent lire, comprendre et se conformer à cette Procédure et communiquer avec le bureau de l'avocat-conseil en temps opportun, pour résoudre toute question ou inquiétude concernant une action proposée, **avant de réaliser toute transaction s'avérant discutable.**

B. Lois anti-corruption mondiales/Concentration sur la FCPA.

Les lois anti-corruption mondiales rendent illégal de s'engager dans toute forme de subornation. Les lois de certains pays se concentrent exclusivement sur la subornation des représentants gouvernementaux (parfois appelés « représentants étrangers » ou « fonctionnaire »), tandis que d'autres lois interdisent tant la subornation

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 3 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

des fonctionnaires que la subornation commerciale (par ex. la subornation de « fonctionnaires » dans les organisations du secteur privé). Les lois anti-corruption mondiales exigent aussi que les sociétés conservent des livres, des dossiers et des comptes en détail suffisants, qui reflètent avec exactitude et équitablement leurs transactions étrangères et domestiques.

En tant que société basée aux États-Unis (« É.-U. ») avec des opérations d'affaires au Royaume-Uni (« R.-U. »), le Code d'éthique et de conduite des affaires de la Société comprend un engagement à observer les normes de conduite établies dans la U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (loi américaine concernant les pratiques de corruption étrangère) (la « FCPA »), le UK Bribery Act (loi britannique de subornation) de 2010 (« UK Bribery Act ») et les lois reliées, ainsi que les lois anti-corruption locales, devises et autres lois dans tous les pays dans lesquels la Société fait affaire (collectivement, les « Lois anti-corruption mondiales »). Cette procédure ne se concentre principalement que sur les exigences de la FCPA et fournit uniquement des références générales sur les lois anti-corruption des autres pays dans lesquels Kennametal fait affaire et dans lesquels les employés, les administrateurs, les directeurs et les Tierces parties vivent et travaillent. Tandis que toutes les personnes sont également sujettes aux interdictions fournies dans les lois anti-corruption dans les pays individuels dans lesquels ils vivent et travaillent, de telles lois peuvent ne pas s'appliquer universellement à tous les employés de la même manière que la FCPA et le UK Bribery Act.

L'importance de se conformer avec les lois anti-corruption mondiales est mise en évidence dans ces pays, où un risque de subornation et de corruption est élevé. Cette liste de pays comprend ceux dans lesquels (i) les représentants gouvernementaux et du secteur privé engagés dans des activités commerciales et financières (ii) la corruption et les problèmes qui y sont reliés sont communs, et (iii) les normes légales et les politiques d'application sont en évolution, mais sont souvent imprécises et appliquées de façon non cohérente. En de telles circonstances, il est important d'adopter une vigilance particulière pour s'assurer de la conformité avec les lois anti-corruption mondiales.

III. RESTRICTIONS SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES FACILITÉS

A. Interdiction générale sur les efforts d'influencer les décisions opérationnelles.

1. Paiements ou « Bien de valeur » : Sauf tel qu'autrement prévu dans la Procédure, **aucune offre, promesse de payer ou autorisation de payer toute**

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 4 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

somme d'argent, de faire tout cadeau ou de fournir un bien de valeur ou aucun paiement ne peut être fait au nom de la Société à aucun employé, agent, représentant ou administrateur de toute organisation, que ce soit une société privée ou une entité gouvernementale (ou même para-gouvernementale), un parti politique ou toute autre entité, organisation ou personne. Tandis que cette Procédure interdit largement la fourniture d'un bien de valeur à des représentants des organisations gouvernementales ou du secteur privé pour influencer une décision d'affaires la FCPA et les lois de plusieurs autres pays scrutent de plus près les paiements ou les efforts pour fournir un bien de valeur à des fonctionnaires.

Les actes suivants sont interdits, en transigeant avec des représentants de sociétés privées ou d'entités gouvernementales :

- (i) Influencer tout acte ou toute décision d'une telle personne ou partie dans le cadre de ses attributions :
- (ii) Amener une telle personne ou partie à faire ou à omettre de faire tout acte qui viole la responsabilité légale de cette personne ou partie ; ou
- (iii) Amener une telle personne ou partie à utiliser l'influence avec un gouvernement étranger ou une organisation à affecter ou influencer tout acte ou toute décision d'un tel gouvernement ou d'une telle organisation.

Un « fonctionnaire » est un représentant ou employé d'un gouvernement étranger (gouvernement à l'extérieur des É.-U.) ou tout département ou agence de ceux-ci, ou d'une organisation publique internationale, ou toute personne agissant dans le cadre de ses attributions pour ou au nom d'aucun d'entre eux. Par exemple, un employé d'une entreprise d'État ou du secteur public pourrait être un « fonctionnaire » aux fins des lois anti-corruption mondiales.

2. Niveau de connaissance nécessaire pour une violation : Une connaissance réelle d'une violation n'est pas nécessaire pour violer les lois anti-corruption mondiales. Si une personne connaît ou a des raisons de connaître qu'un acte illégal est susceptible de survenir, il puisse y avoir une violation d'une loi anti-corruption mondiale ou plus. L'évitement délibéré de la connaissance, l'aveuglement volontaire ou l'abstraction consciente d'une telle connaissance peut faire en sorte que tant la Société que la personne soient jugée avoir la connaissance de la transaction illégale.

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 5 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

B. Paiements de facilitation.

Un « Paiement de facilitation » (**aussi appelé un « paiement de graissage »**) est un petit paiement à un fonctionnaire ou à un commis, qui est principalement fait aux fins d'accélérer ou d'assurer la performance d'une fonction gouvernementale de routine non contrôlée. Les paiements de facilitation sont illégaux en vertu de certaines lois anti-corruption et **Kennametal interdit donc tous les paiements de facilitation, sauf dans les circonstances énumérées dans ce document.** Quelques exemples de situations où des paiements de facilitation sont communs afin d'accélérer une fonction, mais sont tout de même interdits : (i) obtenir des permis ou des visas de déplacement ; (ii) connecter des services téléphoniques ou électriques ; et (iii) obtenir la protection policière.

La seule **exception** à l'interdiction des paiements de facilitation est dans l'éventualité d'une urgence personnelle, où il y a une menace immédiate à la santé, sécurité ou sûreté d'un employé ou d'un autre représentant de la Société ou des membres de leurs familles. Dans une telle situation, le paiement et la raison pour le faire doit être signalée aussi tôt que raisonnablement possible au superviseur de l'employé ou au superviseur du représentant de la Société et au Bureau de l'avocat-conseil. En vertu des dispositions de comptabilité de la FCPA, un paiement de facilitation doit être adéquatement enregistré dans les livres et les dossiers de la Société, afin d'assurer la conformité avec la loi.

C. Cadeaux et accueil.

Kennametal décourage la fourniture de cadeaux et d'accueil, comme le paiement de frais d'hôtel, de transport, de repas et de divertissement (« Accueil »), tant aux représentants gouvernementaux qu'à ceux du secteur privé. Cependant, en vertu de ces circonstances limitées, certains cadeaux d'accueil et en espèces peuvent être rendus disponibles. Tous les cadeaux d'accueil et en espèces doivent être :

- Directement relié aux affaires de la Société ;
- Raisonables en quantité et fournis en toute bonne foi ;
- Offerts seulement en lien avec la promotion, la démonstration ou l'explication de produits ou services de la Société ou l'exécution ou la performance d'une entente avec un gouvernement étranger ou une agence de celui-ci ;

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 6 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

- Permises en vertu de la loi locale ou du pays applicable ; et
- Peu fréquents et scrupuleusement surveillés, puisque l'effet cumulatif ou fréquent des cadeaux d'accueil ou en espèces peut donner lieu à l'apparition d'une conduite inappropriée.

Les cadeaux d'accueil et en espèces doivent se conformer avec les lignes directrices suivantes :

- Dans le cas de visites ou d'activités similaires par les représentants ou les employés, des invitations écrites et des itinéraires doivent être préparés et envoyés à des fonctionnaires, pour leur permettre de consulter et d'obtenir une approbation de leurs supérieurs et de leur donner l'option de décliner ;
- Les rafraîchissements, les repas et les souvenirs doivent être de valeur raisonnable et autrement cohérente aux dispositions de cette Procédure ;
- Les lunchs et les soupers d'affaires doivent être de valeur raisonnable et les repas et divertissements à des fins caritatives doivent être raisonnables, cohérents avec les pratiques d'affaires locales et adéquatement enregistrés en conformité avec la procédure de soumission/remboursement des notes de frais de Kennametal ; et
- Les cadeaux portant le logo de la Société ou d'autres articles doivent être de petite valeur monétaire et être distribués aux fins promotionnelles ou commémoratives.

Les cadeaux ou les paiements en espèces de toute nature que ce soit ne sont pas permis en aucune circonstance.

Finalement, des approbations internes adéquates de la Société doivent être obtenues avant d'imputer de tels frais et les procédures de soumission interne et de conservation documentaire doivent être respectées. **Il est important de noter qu'il n'y a aucune valeur minimale qui crée une exception en vertu de ces lois, ce qui signifie que même une dépense de petite valeur monétaire pourrait violer les lois anti-corruption mondiales.**

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 7 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

IV. DISPOSITIONS COMPTABLES

Tous les comptes et dossiers bancaires de Kennametal doivent être conservés en détail raisonnables pour refléter avec exactitude et équitablement tant les transactions étrangères que domestiques. Aucun fonds ou compte non divulgué ou non enregistré ne peut être établi à quelque fin que ce soit. Des exemples de problèmes de tenue de documents qui pourraient se solder en violation de lois anti-corruption mondiales comprennent :

- Les dossiers qui font défaut d'enregistrer des transactions inappropriées (par ex. des transactions hors des livres) ; et
- Les dossiers qui sont falsifiés pour masquer certains aspects de transactions inappropriées.

Un système de contrôles comptables doit être conservé, lequel fournit des assurances raisonnables que :

- Les transactions sont exécutées conformément à l'autorisation de la direction ;
- Les transactions sont enregistrées pour permettre la préparation d'états financiers avec exactitude et pour conserver la responsabilisation des actifs ;
- L'accès aux actifs n'est permis que conformément à l'autorisation de la direction ; et
- Des fonctions de vérification appropriées sont réalisées.

V. TRANSACTIONS AVEC DES TIERCES PARTIES

En vertu de certaines circonstances, Kennametal et ses dirigeants, administrateurs et employés peuvent être tenus responsables des agissements de Tierces parties, qui fournissent un bien de valeur pour influencer de façon inappropriée une décision en agissant au nom ou en lien avec sa représentation de la Société ou ses produits ou service.

Pour cette raison, il est important de se conduire avec une diligence raisonnable envers de telles Tierces parties, tant avant l'engagement que pendant la relation.

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 8 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

Kennametal ne doit pas ignorer ou faire abstraction de faits qui indiquent la possibilité qu'une Tierce partie puisse fournir un bien de valeur de façon inappropriée ou agissant autrement au nom de la Société. Afin de minimiser le risque, de rigoureuses normes d'évaluation doivent être considérées, avant de s'engager dans toute relation avec une Tierce partie.

Le processus de diligence raisonnable de Kennametal nécessite que toutes les Tierces parties satisfassent aux normes suivantes et le représentant de la Société qui est responsable de choisir la Tierce partie, doit conserver une documentation suffisante pour démontrer la conformité avec le processus :

- (i) De bonne réputation - expérience et expertise équitables ;
- (ii) Crédible - obtenir des références de travail ;
- (iii) Stable financièrement - ressources adéquates pour remplir les engagements ;
- (iv) Engagement à se conformer avec la loi - la Tierce partie accepte de se conformer avec toutes les lois applicables et de ne pas faire de paiements inappropriés ;
- (v) Reconnaissance - exécute une reconnaissance et une acceptation de se conformer avec cette Procédure.

Tout paiement à une Tierce partie doit être cohérent avec la quantité de travail à effectuer et non à un niveau qui pourrait influencer une Tierce partie à effectuer des actes inappropriés ou qui pourrait créer une perception que des actes inappropriés sont survenus. Les paiements ou la fourniture d'un bien de valeur à de Tierces parties doivent être révisés soigneusement, conformément avec les lignes directrices ci-dessus, avant d'être émis et doivent être transmis au Bureau du Conseiller juridique de Kennametal, si la révision découvre toute information défavorable ou tout « drapeau rouge ».

De plus, des efforts appropriés et raisonnables doivent être effectués pour éduquer les Tierces parties de Kennametal des exigences de conformité en vertu de cette Procédure, ainsi que les exigences de conservation des dossiers. L'obligation d'assurer la conformité avec cette clause est dévolue au représentant de la Société étant responsable de choisir la Tierce partie et de gérer la relation d'affaires.

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 9 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

VI. OBLIGATIONS DE RAPPORTER

A. Employés : Les employés doivent rapporter immédiatement au Bureau de l'avocat-conseil de Kennametal, toute violation soupçonnée ou réelle (qu'elle soit basée ou non sur une connaissance personnelle) de lois ou règlements. Lorsqu'un employé a effectué un rapport, l'employé a aussi une obligation de mettre le rapport à jour, à mesure que de nouvelles informations entrent en sa possession. En aucune circonstance, le rapport d'une telle information ne sert-il de base à des actions de représailles contre l'employé qui fait le rapport, si l'employé a agi en bonne foi.

B. Tierces parties : On s'attend à ce que toutes les Tierces parties rapportent soit à leur contact d'affaires Kennametal ou au Bureau de l'avocat-conseil de Kennametal, toute violation soupçonnée ou réelle (qu'elle soit basée ou non sur une connaissance personnelle) de lois ou règlements.

C. Bureau de l'avocat-conseil de Kennametal : À des fins de rapports, on peut communiquer avec le Bureau de l'avocat-conseil de Kennametal au :

Bureau de l'avocat-conseil
1600 Technology Way
Latrobe, PA 15650-0231 – États-Unis
Téléphone : (724) 539-4031 ; Télécopieur : (724) 539-3839
Courriel : k-corp.ethics@kennametal.com

Vous pouvez également appeler l'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE sans frais (1-877-781-7319), qui est gérée par le Bureau de l'éthique et de la conformité de Kennametal et qui peut être utilisée sur une base anonyme et confidentielle.

VII. PÉNALITÉS

Des pénalités importantes tant pour la Société que pour les personnes pourraient se solder en violations de lois anti-corrptions mondiales. Voici des exemples de pénalités possibles en vertu de la FCPA et du UK Bribery Act :

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.

PROCÉDURE STANDARD

PROCÉDURE N° : KMT-US-OGC-0004

RÉVISION : 02 PAGE : 10 sur 10

SUJET TITRE : **PROCÉDURE DE PROTECTION DES ANTI-CORRUPTION ET ANTI-SUBORNATION MONDIALE KENNAMETAL INC.**

FCPA

Sociétés

- Amendes pouvant aller jusqu'à 2 millions USD par violation
- Radiation de la participation dans des ententes gouvernementales
- Perte de privilèges d'exportation
- Nomination d'un surveillant indépendant de la conformité
- Dispositions de comptabilité – amendes pouvant aller jusqu'à 2,5 millions USD par violation

Personnes

- Amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 USD par violation
- Emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans par violation
- Dispositions de comptabilité – amendes pouvant aller jusqu'à 10 millions USD et 10 ans d'emprisonnement

UK Bribery Act

Sociétés

- Pénalités financières illimitées
- Radiation d'ententes publiques
- Intances de confiscation des biens

Personnes

- Pénalités financières illimitées
- Emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans

VIII. RÉFÉRENCES KENNAMETAL

- Code d'éthique et de conduite des affaires
- Procédure mondiale de gestion des dossiers
- Procédure de contre les représailles et d'obligation de rapport
- Guide concernant les conflits d'intérêts
- Guide des cadeaux et de courtoisies d'affaires
- Procédure d'autorisation de frais

La version électronique de cette Procédure est un document contrôlé.
Toutes les versions imprimées de ce document sont pour RÉFÉRENCE UNIQUEMENT.